

D412026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 17/06/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMES Fabrice – BORREILL Jean Paul – DE LA FUENTE Stéphanie – THILLY Benjamin – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – BEAUD André – ERRE Daniel – PIGUILLEM Liza – SOL Frédéric – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

ARPAILLANGE Jacques qui avait donné procuration à Michelle CARBO

LOPERA GELI Marie qui avait donné procuration à Fabrice HOMES

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Jean Paul BORREILL

UHLMANN BOURGON Florence qui avait donné procuration à Stéphanie DE LA FUENTE

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Vincent LAVINAL

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Considérant que les associations communales participent activement à la vie locale, au développement des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs de la commune ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt communal que présentent les activités menées par ces associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

3 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations communales selon le tableau ci-après :

Association	Montant attribué (€)
COLLEGE DE MILLAS APE	123.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ST FELIU D'AVALL	1500.00 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1000.00 €
CHASSE ACCA	1500.00 €
CHOUQUET S THEATRE	300.00 €
COUTURE ET TRAVAUX MANUELS	650.00 €
ENTENTE DE LA TET - RUGBY	1750.00 €
FESTIU D'AVALL	1500.00 €
FOOTBALL CLUB FEMININ	1500.00 €
GYMNASTIQUE	1500.00 €
JUDO	1500.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150.00 €
PLANETE ROLLER	1500.00 €
ST FELIU SARDANISTA	650.00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	300.00 €
TENNIS CLUB	2500.00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
COMITE DES FETES	1000.00 €
Total	19873.00 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 65 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3 : Les subventions seront versées après accomplissement, le cas échéant, des formalités réglementaires requises et sous réserve que les associations remplissent les obligations prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions attribuées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

**Le Maire,
Luc TOMAS.**